

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

**République Française**

**POLI N° 112/2023**  
**AT/SG**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Création de trois emplacements en dépose minute réservés aux véhicules Taxis et ADAPEI en période scolaire et aux horaires d'entrées et sorties de l'école, rue Frédéric Chopin.**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L 2213-2, L2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 et R417-11 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que dans l'intérêt des enfants dépendants de l'ADAPEI et scolarisé à l'école du Clos Vinot, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement,

**ARTICLE 1 :**

Trois emplacements de stationnement dépose minute seront réservés à l'usage des véhicules Taxis et ADAPEI face au 303 rue Frédéric Chopin, en période scolaire.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux cités dans l'article 1 est interdit sur ces emplacements, durant la période scolaire,

**ARTICLE 3 :**

Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B6 portant la mention « sauf Taxis et ADAPEI »,



## ARRETE

**POLI 112/2023 AT/SG**  
**(suite)**

**ARTICLE 4** : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi,

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

**ARTICLE 6** :

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 7**:

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 28 novembre 2023

Signé Gérard DURATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le**
- Publié le 06 décembre 2023 sur le site de la Ville d'Amilly,**
- Notifié le 04 décembre 2023 aux intéressés.**